



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 99685

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation nouvelle encadrant les drones civils dont les ventes à des fins d'activité de loisir ont fortement augmenté ces derniers mois. Il souhaite que la pratique de l'aéromodélisme, activité aéronautique reconnue par la direction générale de l'aviation civile, et discipline sportive agréée par le ministère des sports, ne soit pas inutilement pénalisée par cette réglementation. Il rappelle qu'à la différence d'un drone, qui peut éventuellement être piloté par un système vidéo ou dont le parcours peut être pré-programmé, un aéromodèle reste obligatoirement à la vue de son télépilote. En outre des sites de vols propres à l'aéromodélisme sont autorisés par la direction générale de l'aviation civile française (DGAC).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99685

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7928

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)